

adopté

S É N A T

le 17 novembre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'adhésion de la France au Protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le Président de l'Assemblée générale et par le Secrétaire général des Nations Unies.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la France au Protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le Président de l'As-

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1360, 1369 et in-8° 306.

Sénat : 22 et 43 (1970-1971).

semblée générale et par le Secrétaire général des Nations Unies, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 novembre 1970.

Le Président,

*Signé* : Alain POHER.

---

(1) Voir le document annexé au n° 22 (1970-1971), Sénat.